



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2008
Français
Original : anglais/arabe/
espagnol/russe

Soixante-troisième session

Point 91 x) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	3
Cambodge	3
Espagne	4
Liban	6
Mexique	7
Panama	10
Qatar	11
Serbie	12
Ukraine	13

* A/63/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/44, intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », l'Assemblée générale, convaincue que c'est d'abord aux niveaux régional et sous-régional que la maîtrise des armes classiques doit s'exercer parce que c'est surtout entre États de la même région ou sous-région que naissent la plupart des menaces contre la paix et la sécurité, depuis la fin de la guerre froide, a décidé d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-troisième session.

2. Comme suite à cette demande, le 14 mars 2008, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, des réponses ont été reçues des États ci-après : Cambodge, Espagne, Liban, Mexique, Panama, Qatar, Serbie et Ukraine. Les réponses reçues figurent au chapitre II. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des États Membres

Cambodge

[Original : anglais]

[16 mai 2008]

1. Le Cambodge a accueilli et organisé plusieurs conférences et séminaires dans la région et la sous-région et s'est constamment employé à réduire le nombre des armes légères. Compte tenu de son attachement indéfectible à cette cause, le Cambodge est en bonne voie d'apporter la paix à son peuple dans l'ensemble du pays. En outre, la communauté internationale reconnaît et appuie notre longue expérience dans ce domaine. Lors de la Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Hanoi en novembre 2005, le Cambodge s'est vu assigner un rôle de premier plan dans l'action engagée pour assurer la maîtrise des armements au niveau régional.

2. Grâce à la coopération des donateurs étrangers, le Cambodge a reçu des fonds et une assistance technique au titre du Programme d'aide de l'Union européenne à la réduction du nombre des armes légères au Cambodge pour l'exécution du projet de 2000 à 2007. Les Ministères de l'intérieur et de la défense ont assumé le commandement des activités menées en vue de parvenir à l'objectif de réduction des armes classiques dans la région et la sous-région.

Espagne

[Original : espagnol]
[28 mai 2008]

1. L'objectif ultime d'un régime de limitation des armements ou de mesures de confiance et de sécurité doit être la prévention des conflits en écartant le danger que présentent les idées fausses et les mauvais calculs relatifs aux activités militaires d'autrui; l'adoption de mesures visant à empêcher que l'on se livre à des préparatifs militaires clandestins; la réduction du risque d'attaques par surprise et de déclenchement accidentel d'hostilités.

2. Les mesures qui seront adoptées pourront être juridiquement ou politiquement contraignantes mais devront, en tout état de cause, remplir un certain nombre de conditions qui peuvent se résumer dans les principes ci-après :

- **Singularité** : des mesures négociées pour chaque cas précis et pour chaque zone géographique concrète;
- **Transparence** : des mesures fondées sur l'échange de renseignements et l'établissement de relations continues et de communications faciles;
- **Capacité de vérification** : les mesures prises doivent être assorties d'un régime permettant d'en vérifier l'application. C'est la seule manière d'assurer le maintien de la confiance s'il y a présomption de non-respect;
- **Réciprocité** : chaque partie doit pouvoir tirer des avantages de la confiance qu'elle place en les autres, faute de quoi, il est extrêmement difficile de s'entendre sur ce type de mesures;
- **Volonté de négociation et obligation de respect** : les parties doivent à tout moment adhérer aux mesures prises. La volonté politique que suppose la négociation de mesures de cette nature doit en outre être parfaitement compatible avec le caractère obligatoire de leur application;
- **Progressivité** : les dispositions doivent s'inscrire dans une démarche au cours de laquelle d'autres dispositions nouvelles et plus efficaces seront prises à mesure que la confiance entre les parties se développe;
- **Complémentarité** : il faut assurer en permanence la complémentarité entre les mesures adoptées aux niveaux mondial (Organisation des Nations Unies), régional, sous-régional et bilatéral, tout en évitant les doubles emplois.

3. En outre, pour être efficace, un système de maîtrise des armements doit être doté des éléments suivants :

- Un organe de consultation et de suivi de l'application des mesures, où toutes les parties sont représentées, qui permette de signaler tous les problèmes liés à l'application pratique des mesures ainsi qu'à la négociation de nouvelles mesures et à la modification des dispositions existantes. Il doit disposer des moyens de pression politique suffisants pour convaincre les parties de respecter strictement les engagements qu'elles ont souscrits, la présence des puissances régionales y étant par conséquent extrêmement importante;
- Un bon système de communication qui permette de respecter les temps de réponses propres aux différentes mesures et ménage la souplesse suffisante

pour permettre l'échange des renseignements nécessaires pour rétablir la confiance dans l'éventualité où des écueils se présenteraient.

4. L'adoption de mesures de confiance, en particulier entre des pays limitrophes, le renforcement des contrôles aux frontières et la formation du personnel spécialisé pourraient, entre autres mesures, favoriser la création d'un climat propice à la conclusion d'accords internationaux (y compris régionaux ou sous-régionaux) sur la maîtrise des armements.

5. Par ailleurs, pour conclure des accords sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il faudra tenir compte de ce qui suit :

- Adoption de mesures de confiance entre pays limitrophes et renforcement des mesures existantes;
- Adoption de nouvelles mesures de transparence dans les instances régionales ou sous-régionales;
- Activités visant à faire connaître les objectifs arrêtés par ces instances dans les pays voisins qui n'y ont pas encore souscrit;
- Établissement d'un registre des armes dans les pays qui ne l'ont pas encore fait;
- Promotion de mesures visant à universaliser les différents instruments internationaux;
- Définition de règles strictes régissant la délivrance des licences d'exportation et d'importation;
- Renforcement des mécanismes de contrôle des fabricants, sans oublier les fournisseurs et les assembleurs de pièces détachées lorsque les armes ne sont pas acquises comme un produit fini déterminé.

Liban

[Original : arabe]
[Le 23 mai 2008]

Sur les plans régional et autre :

- Respect strict des résolutions de l'ONU et de la Charte des Nations Unies sur la question;
- Engagement pris par tous les États concernés de la région de continuer de respecter les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue d'empêcher toute politique non impartiale à cet égard, et nécessité de tenir les États responsables en cas de non-respect;
- Adoption d'une législation aux niveaux régional et international en vue de limiter la prolifération de ces armes, tout en maintenant la possibilité qu'elles soient employées, à titre individuel ou collectif, afin de résister à l'occupation ou de défendre le territoire national.

Mexique

[Original : espagnol]

[8 mai 2008]

1. Le Mexique estime que la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional est un élément fondamental pour instaurer la confiance et prévenir les conflits entre les États. C'est pourquoi il convient, aux fins de promouvoir la conclusion d'accords régionaux et sous-régionaux, de rappeler les principes ci-après :

a) L'attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le droit de légitime défense; le droit international, notamment le principe de sécurité, et les conventions internationales sur la limitation des armements;

b) Le respect des mesures de confiance et l'exécution des obligations prévues à cet égard;

c) La transparence et la bonne foi dans le cadre de l'échange d'informations.

2. Afin de faciliter la réalisation de ces principes, il convient de mettre au point un système d'homologation des armes classiques et des armes de destruction massive, et de négocier des accords sur ces questions aux niveaux régional et sous-régional.

3. Parmi les principaux problèmes et obstacles auxquels il faut faire face dans l'optique de la maîtrise des armes classiques, le Mexique a recensé les lacunes suivantes :

a) Manque d'harmonisation entre les systèmes de marquage des différentes entreprises qui fabriquent des armes et des munitions;

b) Absence d'un registre harmonisé des armes à feu, des munitions et des explosifs, qui pourrait être consulté par les autorités chargées de lutter contre le trafic de ce type de matériel;

c) Absence d'un registre régional de l'« empreinte balistique » de toutes les armes à feu;

d) Les États doivent davantage s'employer plus activement à répondre sans tarder aux demandes de coopération aux fins du traçage des armes à feu, des munitions et des explosifs;

e) Facilité relative d'acquérir des armes classiques dans des pays où leur vente n'est pas réglementée;

f) Grande mobilité et prix relativement bas des armes classiques.

Mesures prises au niveau national

4. En ce qui concerne les mesures de transparence concernant l'acquisition, la fabrication et l'emploi d'armes classiques et stratégiques, le Mexique présente chaque année, à l'ONU, des informations destinées au Registre des armes classiques et, à l'Organisation des États américains, des renseignements en vue de la présentation internationale normalisée de rapports sur les dépenses militaires, ce qui

contribue à renforcer les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

5. Le Mexique a mis en place un système d'identification balistique intégré (IBIS), répertoriant 66 000 empreintes balistiques correspondant aux armes saisies et aux douilles et balles récupérées dans des affaires criminelles. Des équipes coordonnées travaillant sur le système ont été établies dans le district fédéral, à Guadalajara, à Jalisco y Reynosa et à Tamaulipas.

6. Il convient de noter que le Mexique met actuellement au point un registre national d'empreintes balistiques qui permettra de mieux contrôler les armes saisies et celles détenues par les agents de police.

7. Le Mexique a élaboré une stratégie en matière de sécurité nationale comportant des activités destinées à assurer le contrôle des frontières comme, par exemple, le plan Centinela, le plan Gunrunner et l'initiative, intitulée Mérida. De même, le contrôle des entrées et des sorties à l'aéroport international de Mexico et dans les principales villes du pays, à savoir : Tuxtla Gutiérrez, Tapachula, Cancún, Villahermosa, Monterrey, Ciudad Juárez, Hermosillo, Tijuana et Mexicali, a été renforcé.

Mesures prises aux niveaux régional et sous-régional

8. Le Mexique a signé avec le Département américain de la défense divers accords en vue de lancer des programmes d'échange de personnel militaire afin de resserrer les liens d'amitié et de coopération entre les forces armées mexicaines et américaines.

9. Lors de la deuxième Conférence des États parties à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui s'est tenue à Mexico, les 20 et 21 février 2008, le Mexique a proposé de lancer un processus de consultations en vue de la création prochaine d'un système d'échange d'informations sur les armes à feu et les munitions confisquées à des délinquants ou déclarées volées ou perdues et d'envisager d'établir un registre panaméricain et des registres régionaux, sous-régionaux, bilatéraux et nationaux, et de définir d'autres mesures appropriées afin d'améliorer les capacités de lutte contre le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autre matériels connexes.

10. Le Mexique considère que les registres nationaux, bilatéraux, sous-régionaux et régionaux pourraient être complémentaires et qu'ils pourraient être établis de manière progressive.

11. Par ailleurs, à cette occasion, l'Engagement de Tlatelolco, qui prévoit les mesures ci-après, a été adopté :

a) Adoption des mesures opérationnelles et législatives nécessaires au niveau national pour procéder au marquage des armes à feu fabriquées, importées, confisquées ou saisies et pour garantir la sécurité des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes importés, exportés ou en transit dans les différents États de la région;

b) Promotion de la coopération et de l'échange d'informations entre les États, notamment entre les autorités policières et douanières, afin qu'ils contribuent

à l'adoption de pratiques optimales en matière de contrôle douanier et frontalier aux fins de prévenir le trafic d'armes;

c) Les États s'engagent à éliminer leurs stocks excédentaires d'armes classiques et à assurer la protection et le contrôle de leurs arsenaux.

12. Les 16 et 17 avril 2008, le Mexique a organisé la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui avait pour objet de permettre aux participants d'échanger des informations sur la teneur des consultations engagées dans le cadre du Processus d'Oslo et d'encourager les pays de la région à souscrire à la Déclaration de Wellington et à participer à la Conférence diplomatique, prévue à Dublin du 19 au 30 mai 2008, à l'occasion de laquelle sera négocié le futur traité sur les sous-munitions.

13. À l'issue de la Conférence, la Bolivie, le Chili, El Salvador, le Nicaragua, Panama et le Venezuela (République bolivarienne du) ont souscrit à la Déclaration de Wellington, ce qui permettra à la région d'être mieux représentée à la Conférence diplomatique de Dublin.

Panama

[Original : Espagnol]
[28 mai 2008]

La République de Panama entend appuyer cette initiative qui vise à promouvoir la conclusion d'accords régionaux de maîtrise des armements, dans la mesure où l'existence d'instruments juridiques bilatéraux ou régionaux établissant des règles communes pour l'importation et l'exportation d'armements permettrait de réduire les risques de prolifération et de transfert illégal de ces armes car les États pourraient ainsi faire la distinction entre commerce licite et illicite.

Qatar

[Original : anglais]
[30 avril 2008]

1. Comme suite aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 62/44, l'État du Qatar recommande au Bureau des affaires de désarmement de charger un groupe d'experts d'établir un registre des armements auquel les États Membres pourraient se référer pour déterminer leurs besoins en matière d'armes classiques, compte tenu de leur situation du point de vue de la population, des richesses, des ressources, des activités, de la situation géographique et des réalités géopolitiques. À cette fin, on pourrait mettre au point des programmes informatiques qui, sur la base d'informations se rapportant à un pays donné, énonceraient des directives indicatives permettant de déterminer les besoins logiques correspondant à certaines conditions; on pourrait ainsi définir la position de chaque pays en matière d'armement et juger si l'évolution de ses besoins est raisonnable ou excessive.
2. À cet égard, il convient de mentionner que l'État du Qatar détient uniquement des armes classiques dans des quantités suffisantes pour assurer sa sécurité au regard de la situation dans la région. Le Qatar s'efforce de tirer le meilleur parti des armes qu'il détient actuellement en mettant en place un système de maintenance et en améliorant les qualifications du personnel affecté à ces tâches.

Serbie

[Original : anglais]
[13 juin 2008]

1. La Serbie respecte rigoureusement et systématiquement toutes les obligations internationales qui lui incombent en vertu de l'accord sur les armes légères et de petit calibre figurant dans le Document de Vienne de 1999, de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes chimiques.
2. Se fondant sur l'article X (Mesures régionales) du Document de Vienne de 1999, la Serbie a conclu des accords bilatéraux de coopération militaire avec la Bulgarie et la Hongrie, respectivement. Conformément aux dispositions de l'accord conclu avec la Hongrie, cinq activités ont été lancées et menées à bien en Hongrie et en Serbie en 2007. Au titre de la coopération militaire bilatérale, trois activités ont été menées simultanément en France, en Italie et en Serbie. De plus, le Centre de vérification en Serbie a coopéré étroitement avec des organismes compétents de l'Allemagne, du Danemark et de la Grèce dans le domaine de la maîtrise des armements.
3. Toutes les activités entreprises au titre de l'Accord de paix de Dayton ont été menées en pleine conformité avec la lettre et l'esprit des articles IV et V de l'accord, dans un climat de transparence, avec un grand dévouement professionnel et de manière cohérente. En 2007, cinq activités ont été menées dans les pays signataires et cinq autres activités ont été mises en œuvre en Serbie. Deux activités ont été entreprises jusqu'ici en 2008 dans le domaine de la maîtrise des armements au titre de l'accord. En 2008, la Serbie, qui vise à créer des conditions propices à l'adoption de nouvelles mesures de confiance dans la sous-région, a volontairement accepté de recevoir une inspection de plus que le nombre de quotas passifs prévus au titre de l'article IV de l'Accord de paix de Dayton.
4. Les quantités d'armes détenues par les forces armées serbes sont bien en-deçà des quotas approuvés dans l'Accord de paix de Dayton et continuent de diminuer en vue d'être ramenées aux seuils voulus pour pouvoir répondre aux besoins du pays en matière de sécurité extérieure et intérieure.

Ukraine

[Original : russe]
[8 mai 2008]

1. L'Ukraine estime que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe revêt un caractère d'actualité et un grand intérêt et qu'il constitue la pierre angulaire de la sécurité en Europe.
 2. L'Ukraine espère que l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe entrera en vigueur dans les plus brefs délais et indique qu'elle est le quatrième État partie à l'avoir ratifié.
-